

Année académique 2026-2027

***Renseignements pour une inscription
d'un étudiant belge ou étranger,
diplômé de l'enseignement secondaire
dans une école belge
ou
à l'étranger***

Cher(e) candidat(e) étudiant(e),

Le Service Inscriptions pour l'année 2026-2027 sera ouvert les jours ouvrables à partir du 18 août 2026. Vous pourrez vous y présenter muni des documents requis, à la date et heure fixées lors de votre inscription en ligne.

Nous vous prions de trouver dans ce dossier :

1. Une liste des documents à rentrer au Service des Inscriptions pour être inscrit(e). Dans certaines circonstances particulières, des documents complémentaires sont nécessaires. La secrétaire vous renseignera à ce sujet.
2. Montants des frais d'études.
3. Modalités de paiement des frais d'inscription.
4. Les restrictions en matière d'inscription, **pour les candidats ayant déjà effectué une ou plusieurs années d'études depuis la fin de leurs études secondaires et pour les étudiants étrangers qui n'entrent pas en ligne de compte pour le financement.**
5. Des informations relatives à l'accès possible dans une autre année que la première bachelier, pour les candidats ayant déjà réussi totalement ou partiellement d'autres études.
6. Des informations relatives à l'accès possible en Master après avoir obtenu un diplôme de bachelier de type court.
7. Des informations, pour les étudiants étrangers, concernant l'obtention de l'équivalence ainsi que les conditions d'exemption du paiement de la contribution supplémentaire.

1. Liste récapitulative des documents à fournir lors de l'inscription

| Etudiant ayant terminé ses études secondaires au terme de l'année 25-26 | Etudiant ayant terminé ses études secondaires au plus tard à l'issue de l'année 24-25 |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> la formule provisoire originale de réussite du CESS (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur) ou une photocopie certifiée conforme de l'équivalence au Certificat d'Enseignement Secondaire (CESS) <input type="checkbox"/> une copie d'extrait d'acte de naissance <input type="checkbox"/> une photocopie recto-verso de la carte d'identité (Carte d'Inscription au Registre des Etrangers en Belgique pour un étudiant étranger) <input type="checkbox"/> une photo d'identité <input type="checkbox"/> le paiement direct par Bancontact/Mister Cash de la totalité du minerval (1194€) ou au moins la 1^{ère} partie de 50€ (ou apporter la preuve du paiement (un extrait du compte débité)) | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> une photocopie du CESS (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur)* ou une photocopie de l'équivalence au Certificat d'Enseignement Secondaire (CESS) <input type="checkbox"/> pour toutes les années d'études après la fin des études secondaires : <ul style="list-style-type: none"> - une(des) attestation(s) de fréquentation originale(s), récente(s) et signée(s) par la Direction - le relevé de notes - l'attestation d'apurement de dettes <input type="checkbox"/> ou toutes autres attestations justifiant l'emploi du temps <input type="checkbox"/> la preuve d'avoir subi le bilan de santé organisé en Haute Ecole <input type="checkbox"/> une copie d'extrait d'acte de naissance <input type="checkbox"/> une photocopie recto-verso de la carte d'identité (Carte d'Inscription au Registre des Etrangers en Belgique pour un étudiant étranger) <input type="checkbox"/> une photo d'identité <input type="checkbox"/> le paiement direct par Bancontact/Mister Cash de la totalité du minerval (1194€) ou au moins la 1^{ère} partie de 50€ (ou apporter la preuve du paiement (un extrait du compte débité)) |
| <p><u>En plus pour les étudiants étrangers:</u></p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> si la situation le permet, les documents justifiant l'exemption du paiement de la contribution supplémentaire (4175 €) | |

* Le CESS délivré au plus tard à l'issue de l'année scolaire 92-93 doit être accompagné du Diplôme d' Aptitude à accéder à l'Enseignement Supérieur (DAES).

2. Montants des frais d'études

À partir de l'année académique 2026-2027, la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit de mettre en place un nouveau minerval progressif.

⚠ Attention : le parcours législatif est toujours en cours. Les montants et modalités présentés ci-dessous doivent encore être votés par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils sont donc communiqués **sous réserve de modifications**.

Ce montant comprend :

- a) le **minerval que la Communauté française de Belgique impose de percevoir;**
- b) **les frais d'études indexés afférents aux biens et services fournis aux étudiants de manière commune et mutualisée**, couvrant
 - les frais relatifs à l'accès et à l'utilisation des bibliothèques, locaux informatiques, médiathèques et locaux de convivialité ainsi qu'à leur équipement et au matériel au service de l'étudiant accessibles en dehors des enseignements ;
 - les frais de documents, photocopies administratives et courriers ainsi que les consommables à l'usage de l'étudiant ou liés à la gestion administrative des dossiers des étudiants, assurances, gestion des stages, conférenciers et intervenants extérieurs, etc ;
- c) **les frais d'études spécifiques** inhérents à la finalité de la formation de l'étudiant couvrant le matériel et l'équipement spécifique à la formation.

Les montants prévus pour 2026-2027


Selon la condition reconnue par la Direction des allocations d'études :


- Étudiant·e boursier·e : 0 €
- Étudiant·e de condition modeste : 374 €
- Étudiant·e de condition intermédiaire : 835 €
- Étudiant·e sans condition particulière : 1194 €

Par défaut, le montant applicable à l'étudiante ou étudiant est le montant de 1.194€. Il sera modifié lors de la remise de la décision de reconnaissance d'une condition particulière.

Comment demander une condition particulière ?

La reconnaissance d'une condition d'étudiant·e boursier·e, modeste ou intermédiaire se fait uniquement via la Direction des allocations d'études.

 Période d'introduction : de juillet au 31 octobre

 Deux possibilités :

- Demande en ligne : allocations-etudes.cfwb.be
- Demande papier : envoi recommandé

Plafonds de revenus prévus

Les plafonds varient selon le nombre de personnes à charge dans le ménage. Exemples pour 2026-2027 :

| Nbre de personnes à charge | Exemption de Minerval (Étudiant·e boursier·e) | Minerval modeste | Minerval intermédiaire |
|----------------------------|---|---------------------------|---------------------------|
| 0 | 27.339,85 € | 35.339,85 € | 44.339,85 |
| 1 | 35.750,49 € | 43.750,49 € | 52.750,49 |
| 2 | 43.638,39 € | 51.638,39 € | 60.638,39 |
| 3 | 50.995,02 € | 58.995,02 € | 67.995,02 |
| 4+ | + 6.833,89 € par personne | + 6.833,89 € par personne | + 6.833,89 € par personne |

▪ Étudiant hors Union Européenne :

Les étudiant·es hors Union européenne sont tenus de payer les deux montants suivants :

1. Le montant de **1194€**, payé par tous les étudiants (détails ci-dessus) ;
2. Une **contribution supplémentaire de 4 175€** (Décret-programme du 11 décembre 2024)

Les catégories suivantes sont **exemptées** du paiement de cette contribution supplémentaire:

- Ressortissant·es d'un pays figurant sur la liste des Pays les moins avancés (LDC) établie par l'ONU ;
- Titulaires d'un CESS délivré par un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française, après deux années de scolarité dans ce système ;
- Étudiant·es inscrit·es à un programme AESS ou à tout master en enseignement équivalent ;
- Bénéficiaires d'une bourse Wallonie-Bruxelles International ;
- Étudiant·es assimilé·es au sens de l'article 3, §1er du décret du 11 avril 2014.

⚠ **Mesures transitoires**

Des dispositions transitoires sont prévues pour certains étudiant·es actuellement inscrit·es. Ces derniers ne devront pas s'acquitter de la contribution supplémentaire mais devront s'acquitter de l'ancien Droit d'Inscription Spécifique (DIS) sous certaines conditions :

- **Étudiant·es de 1er cycle (bachelier)** inscrit·es en 2024-2025 ayant payé un droit majoré ou spécifique (DIS) :
→ Maintien des anciens montants (DIS = 1487 €) jusqu'à 2026-2027, à condition de rester dans le même cursus sans interruption.
- **Étudiant·es de 2e cycle (master)** inscrit·es en 2024-2025 ayant payé un droit majoré ou spécifique (DIS) :
→ Maintien des anciens montants (DIS = 1984 €) jusqu'à 2025-2026, à condition de rester dans le même cursus sans interruption.

Remarque importante pour les étudiants devant demander l'équivalence de leur diplôme d'études secondaires obtenu à l'étranger : l'ECAM n'intervient en aucune manière dans cette démarche (**à faire auprès du Ministère avant le 15 juillet**) et les frais liés à cette demande sont à payer directement au Ministère et ne sont pas repris dans les frais indiqués ci-avant.

▪ Autres frais liés aux études :

Les étudiants devront se procurer certains matériels qui leur sont personnels :

- matériels de protection (salopette, blouse de laboratoire, lunettes, ..) et outillages ;
- matériels pédagogiques non obligatoires : livres, syllabi, calculatrice [seules les calculatrices agréées par l'ECAM seront autorisées lors des interrogations, interrogations-bilans et examens].

Il n'y a aucune obligation d'achat à l'Institut.

D'autres frais sont également à prévoir tels que des frais de déplacement dans le cadre de visite d'entreprises, des stages et du travail de fin d'études.

3. Modalités de paiement

Frais d'inscription

Pour l'étudiant s'inscrivant pour la première fois à l'ECAM, les frais d'inscription doivent être payés par Bancontact au moment de son inscription (ou apporter la preuve du virement effectué).

Les paiements en espèces ne sont pas admis.

Les certificats seront remis à l'étudiant lors de son rendez-vous, après réception d'un dossier d'inscription complet et du paiement.

Frais d'ouverture de dossier

Des frais administratifs d'ouverture de dossier doivent être payés au moment de l'inscription dans l'année, même si celle-ci est provisoire.

Pour l'étudiant UE

Après réception du bulletin d'inscription et du paiement d'un montant minimum de 50€, le secrétariat délivrera les certificats de fréquentation, dont celui nécessaire à la demande d'abonnement scolaire ainsi que la carte d'étudiant.

Pour la réinscription, celle-ci se fait en ligne ; l'étudiant recevra ses attestations par mail. Ces documents ne seront toutefois pas disponibles avant la date du 25 août 2026.

- A défaut, aucun document ne sera édité.
- ***Le solde des frais d'inscription doit être payé pour la fin janvier au plus tard.***
- L'étudiant est prié de prendre ses dispositions pour s'assurer que le paiement arrive à temps compte tenu des délais bancaires et du délai de traitement interne du dossier administratif (réception du paiement, édition et envoi du certificat).
- ***Dès réception du document officiel d'octroi d'une condition particulière, l'étudiant doit nous en remettre la copie, soit au secrétariat « Accueil », soit au secrétariat « Etudes », soit par mail.***
En mentionnant un n° de compte, il pourra être remboursé du montant du minerval payé en trop.

Pour le nouvel étudiant Hors Union Européenne:

- En plus du minerval, le paiement complet de la Contribution Supplémentaire (4.175€) doit être effectué au moment de l'inscription.

Demande ultérieure de délivrance de certificat d'études

Toute demande ultérieure de délivrance de certificat d'études est à effectuer au secrétariat « Etudes ».

Désinscription

L'étudiant souhaitant se désinscrire doit se présenter personnellement au secrétariat « Etudes » pour y compléter le document adéquat et clôturer ainsi son dossier.

La non-participation aux activités n'entraîne pas une désinscription officielle.

Une inscription peut être annulée jusqu'au 30 septembre 2026 ; seuls 50€ ne seront pas remboursés. Après le 1^{er} décembre l'étudiant est réputé régulièrement inscrit pour l'année académique et est redevable du minerval complet, même s'il se désinscrit.

Le DIS payé n'est quant à lui jamais remboursé en cas d'abandon des études ou de départ anticipé de l'étudiant en cours d'année académique, excepté dans le cas où ce départ ou cet abandon fait suite à une décision administrative (par exemple, un refus d'équivalence).

4. Restrictions en matière d'inscription pour les étudiants ayant déjà effectué une ou plusieurs année(s) d'études supérieures et pour les étrangers qui n'entrent pas en ligne de compte pour le financement

En vertu des dispositions légales et réglementaires, le Directeur d'Institut mandaté par les Autorités de la Haute Ecole peut, par décision individuelle formellement motivée, refuser l'inscription d'un étudiant, selon la procédure prévue au règlement des études, lorsque:

1°) lorsque cet étudiant a fait l'objet, dans les cinq années précédentes, d'une mesure d'exclusion d'un établissement d'enseignement supérieur pour des raisons de fraude à l'inscription ou de faute grave ;

2°) lorsque la demande d'inscription vise des études qui ne donnent pas lieu à un financement ;

3°) lorsque cet étudiant n'est pas finançable.

Pour entrer en ligne de compte pour le financement, l'étudiant doit être en situation de réussite et, pour la date limite d'inscription fixée conformément à l'article 103 du décret du 7 novembre 2013 précité, être de nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ou satisfaire au moins une des conditions suivantes :

1. bénéficier d'une autorisation d'établissement ou avoir acquis le statut de résident de longue durée en vertu des dispositions de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

2. être considéré comme réfugié, apatride ou personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire en vertu des dispositions de la loi du 15 décembre 1980 précitée ;

3. être autorisé à séjourner plus de trois mois en Belgique en vertu des dispositions de la loi du 15 décembre 1980 précitée et y exercer une activité professionnelle réelle et effective ou y bénéficier de revenus de remplacement ;

Est considérée comme activité professionnelle réelle et effective celle dont la rémunération correspond et a correspondu, sur 6 des 12 mois précédant l'inscription, à la moitié de la rémunération mensuelle moyenne minimum garantie fixée par le Conseil national du Travail.

4. être pris en charge ou entretenu par les centres publics d'action sociale, dans un home qui appartient à ceux-ci ou dans un home auquel il a été confié ;

5. avoir pour père, mère, tuteur légal, conjoint ou cohabitant légal une personne de nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ou qui remplit une des conditions visées aux 1° à 4° ci-dessus ;

6. remplir les conditions visées à l'article 105, § 2, du décret du 7 novembre 2013 précité;

Pour vérifier si un étudiant est toujours en situation de réussite, vu le nouveau décret mis en place, et de situations de transition, il est préférable de prendre contact avec le secrétariat.

ATTENTION : vu les circonstances particulières pour l'année académique 19-20, celle-ci ne rentrera pas en compte dans le calcul du financement, si elle est défavorable à l'étudiant.

L'étudiant qui ne serait plus en situation de réussite, qui désire cependant solliciter son admission à l'ECAM, peut introduire sa candidature au plus tôt le 17 août 2026 et au plus tard le 30

septembre 2026 ; il sera examiné à condition qu'il soit complet. Veuillez contacter l'établissement pour vérifier la procédure.

L'étudiant inscrit en deuxième session ne peut introduire de dossier auprès du Directeur de l'Institut aussi longtemps que la délibération le concernant n'a pas eu lieu.

5. Accueil et inscription à l'ECAM des étudiants pouvant être admis dans une autre année d'études que la première bachelier

L'étudiant engagé dans des études supérieures, a le droit de se réorienter ou de prolonger son parcours d'études par d'autres formations que celles initialement choisies.

Pour déterminer si vous remplissez les conditions pour une admission personnalisée, vous devez fournir l'ensemble des relevés de notes et des fiches descriptives des activités d'apprentissage ou des unités d'enseignement concernées par une demande de valorisation.

Dans ce cas, l'étudiant peut éventuellement bénéficier de valorisation de crédits acquis lors de son parcours précédent.

Pour bénéficier de dispenses de certaines parties de programme, il faut établir la correspondance entre les programmes de cours de l'institut d'origine et ceux du nouveau cursus dans lequel l'étudiant est inscrit. Si la correspondance (nature et importance équivalente) est établie alors la commission d'admission et de valorisation des programmes dispense l'étudiant certaines parties du programme d'études.

Le nombre de crédits valorisés par la Commission ne peut être supérieur au nombre de crédits octroyés par le jury de l'établissement où les enseignements correspondants ont été suivis, évalués et sanctionnés.

Les étudiants qui bénéficient de la valorisation de ces crédits sont dispensés des parties correspondantes du programme d'études. L'étudiant ne doit ainsi plus se présenter aux évaluations des activités d'apprentissage et/ou d'unités d'enseignement ayant fait l'objet de la dispense.

6. Accueil et inscription à l'ECAM des étudiants pouvant bénéficier d'une passerelle.

Les étudiants ayant obtenu un diplôme de type court de la catégorie technique peuvent accéder au master en bénéficiant d'une passerelle (AGCF du 30 août 2017).

Vous trouverez ci-dessous les titres nécessaires pour accéder aux études de Master en Sciences de l'Ingénieur Industriel pour les 7 orientations organisées à l'ECAM :

| Orientations organisées à l'ECAM | Titre d'accès à la passerelle |
|---|--|
| Automatisation | Bachelier en aérotechnique Bachelier en automobile Bachelier en électromécanique Bachelier en électronique Bachelier en Informatique et systèmes |
| Construction | Bachelier en construction |

| | |
|------------------------|--|
| Electromécanique | Bachelier en aérotechnique Bachelier en automobile Bachelier en dessin des constructions mécaniques et métalliques Bachelier en électromécanique Bachelier en électronique Bachelier en énergies alternatives et renouvelables Bachelier en Informatique et systèmes |
| Electronique | Bachelier en aérotechnique Bachelier en biotechnique orientation Bioélectronique et instrumentation Bachelier en électromécanique Bachelier en électronique Bachelier en Informatique et systèmes |
| Géomètre | Bachelier en construction |
| Informatique | Bachelier en aérotechnique Bachelier en biotechnique orientation bioélectronique et instrumentation Bachelier en biotechnique orientation bioinformatique et imagerie Bachelier en électromécanique Bachelier en électronique Bachelier en Informatique et systèmes |
| Ingénierie de la santé | Bachelier en électromécanique Bachelier en électronique Bachelier en Informatique et systèmes |

Pour assurer la maîtrise des prérequis nécessaires à la poursuite des études d'ingénieurs, des conditions complémentaires à celles définies par le titre d'accès sont appliquées.

Les conditions d'accès complémentaires consistent en l'ajout au programme du 2^{ème} cycle (120 crédits) de certaines unités d'enseignement du 1^{er} cycle. Ces unités complémentaires sont déterminées en fonction du parcours de l'étudiant et de l'orientation visée.

Le nombre de crédits complémentaires est généralement compris entre 40 et 60 crédits.

Des informations complémentaires peuvent être demandées par courriel à l'adresse etudes@ecam.be.

Document d'informations à télécharger dans la partie « Passerelle » sur notre site.

7. Disposition particulière en matière d'inscription pour les étudiants étrangers

(Document d'informations à télécharger dans la partie « Etudiant hors UE)

7.1. Equivalence

La législation impose que le dossier d'équivalence du diplôme étranger avec le Certificat belge d'Enseignement Secondaire Supérieur, soit introduit par recommandé, **par le candidat avant le 15 juillet 2026 auprès du Ministère de la Communauté française**, Service des équivalences de l'enseignement obligatoire, Rue A. Lavallée 1 - 1080 Bruxelles.

Ce délai est prolongé jusqu'au 14/09/2026 si l'étudiant se trouve dans l'impossibilité matérielle de l'introduire pour le 15/07/2026.

Vous trouverez tous les renseignements sur le site de la Communauté française à l'adresse <http://www.equivalences.cfwb.be/>.

La décision du service des équivalences doit se trouver dans le dossier de demande d'inscription. Dans le cas contraire, l'inscription sera d'office refusée.

7.2 Exemption du paiement de la Contribution Supplémentaire

L'étudiant étranger qui, au moment de son inscription à l'ECAM ou au plus tard pour le 30 septembre 2026, appartient à l'une des catégories suivantes est exempté du paiement de la Contribution Supplémentaire; cette exemption ne lui est accordée que s'il remet au Service des Inscriptions **lors de son inscription** les documents justificatifs mentionnés.

Dans le cas contraire, l'étudiant est redevable d'une contribution supplémentaire précisée en page 4. Ce droit doit être payé lors de l'inscription.

| CATEGORIES | DOCUMENTS JUSTIFICATIFS |
|--|---|
| 1. Vous êtes de nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne | Une photocopie de la carte d'identité nationale ou une attestation de nationalité |
| 2. Vous bénéficiez d'une autorisation d'établissement ou avez acquis le statut de résident de longue durée | Une photocopie de la carte d'identité |
| 3. Vous êtes considéré comme réfugié, apatride ou personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire | Pour le Réfugié : la copie de la carte d'identité où il est mentionné le statut de réfugié Pour le Candidat Réfugié : Annexe 26 et/ou l'attestation prouvant que la demande de statut de candidat-réfugié politique <i>délivrée soit par l'Office des Etrangers, soit par le Commissariat général aux réfugiés et apatrides est toujours en cours</i> <i>En cas de refus de reconnaissance et de recours devant la commission ad hoc (Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides ou au Conseil du contentieux des Etrangers), la preuve doit en être apportée ainsi que la prolongation mensuelle d'autorisation de séjour.</i> |
| 4. Vous êtes autorisé à séjourner en Belgique et vous y avez exercé, entre le 01/10/2025 et le 30/06/2026, sur 6 mois minimum, une activité professionnelle réelle et effective ou y bénéficiez de revenus de remplacement | - Copie du titre de séjour valable - Tous documents établissant l'exercice d'une activité professionnelle sur l'année 25-26 (attestation de l'employeur avec dates de début de l'activité et le temps de travail, copie du contrat de |

| | |
|--|--|
| | <p>travail) ainsi que au minimum 6 fiches de paie (moyenne de 1100€) (+ le permis de travail) <i>Attention : contrat étudiant non valable</i></p> <p>ou Tout document établissant la perception d'un revenu de remplacement pendant l'année de l'inscription (mutuelle, chômage)</p> |
| 5. Vous êtes pris en charge ou entretenu par les centres publics d'action sociale | <p>L'original de l'attestation récente de prise en charge par le CPAS. <i>L'étudiant doit bénéficier du Revenu d'Intégration Sociale. L'aide sociale équivalente au R.I.S. n'est pas valable.</i></p> |
| 6. Votre père, mère, tuteur légal, conjoint ou cohabitant légal est de nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ou remplit une des conditions visées aux 1° à 4° ci-dessus | <p>Document prouvant le lien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Père/mère : extrait d'acte de naissance - Tuteur : Jugement établissant la tutelle - Conjoint : Composition de ménage originale (document établi après le 01/09/2026) - Cohabitant : déclaration de cohabitation légale et composition de ménage originale (document établi après le 01/09/2026) <p>ET document prouvant la situation de cette personne:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carte d'identité nationale valable 5 ans - ou Documents prouvant l'appartenance à une des situations 1 à 5 ci-dessus |

Remarques :

Tous les documents exigés pour l'exemption doivent être postérieurs au 01/09/2026.

Tous les documents attestant une nationalité, une composition du ménage, une domiciliation... doivent émaner de l'Administration Communale.